
Adresse de la société populaire de Bar-sur-Aube (Aube), lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bar-sur-Aube (Aube), lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 337-338;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21528_t1_0337_0000_11

Fichier pdf généré le 04/10/2019

espérances et qu'hors d'elle il n'est point de Salut.

Représentans nous voulons la République parcequ'elle est le gouvernement des hommes vertueux. Pour l'affermir il faut que vous restés à votre poste et que vous entretenés jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire. C'est à dire l'activité et la vigueur des mesures, la terreur pour les mechants et la justice pour tous.

A Allauch le 12 vendemiaire l'an 3^{eme} de la République française une et indivisible.

Les membres composant le bureau de la société populaire d'Allauch.

MASSE, *président*, CHAPPE, *vice-président*,
BLANC, GOUJON, *secrétaires*.

3

Le directoire du district de Vire [Calvados] annonce qu'un bien d'émigré, estimé 8383 L 4 sols, a été vendu 58550 L; il ne reconnoît que la Convention pour point central.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (9).

4

Le district de Strasbourg [Bas-Rhin] annonce un excédent de 56182 L, sur une estimation de quarante-six lots du ci-devant collège de Molsheim (10).

5

La municipalité de Nîmes [Gard] (11); les citoyens de la commune de Bar-sur-Aube [Aube]^a, réunis en société populaire; les administrateurs du département de la Loire-Inférieure (12); le tribunal du district de Nevers [Nièvre]^b, de Ruffec [Charente]^c, le tribunal criminel du département de l'Allier^d; le tribunal de Port-Malo [ci-devant Saint-Malo, Ille-et-Vilaine]^e, celui de paix de Port-Solidor [ci-devant Saint-Servan, Ille-et-Vilaine]^f; le comité révolutionnaire de Dreux [Eure-et-Loir]^g, le conseil général de la commune d'Auxonne

(9) P.-V., XLVIII, 166.

(10) P.-V., XLVIII, 166.

(11) Le texte conservé dans le carton C 323, pl. 1389, p. 38, n'est que la copie de l'adresse qui figure au P.-V., du 11 brumaire. Voir ce texte ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 11 brum., n° 11.

(12) Les textes conservés dans le carton C 323, pl. 1389, 36 et 37, ne sont que la copie des adresses qui figurent au P.-V., du 12 brumaire. Voir ces textes ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 12 brum., n° 3.

[Côte-d'Or]^h, d'Elbeuf [Seine-Inférieure]ⁱ; les officiers de santé de Valognes [Manche]^j, les étudiants de la commune de Gouy[-Saint-André, Pas-de-Calais]^k; les sociétés populaires d'Arras [Pas-de-Calais]^l, d'Aulas [Gard]^m, de Chinon [Indre-et-Loire], de Montpellier [Hérault]ⁿ, de La Rochefoucauld [Charente]^o; le comité révolutionnaire de cette commune, les citoyens de Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme]^p, le comité de surveillance de Granville [Aube]^q; le directoire du district d'Yvetot [Seine-Inférieure]^r; les sociétés populaires de Meursault [Côte-d'Or]^s, de Nevers [Nièvre]^t; les conseils généraux des communes de Montfort-le-Brutus [ci-devant Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise]^u, de Montauban [Lot]^v, de Béziers [Hérault]^w, de Crest [Drôme]^x; le comité révolutionnaire de Bar-sur-Ornain [ci-devant Bar-le-Duc, Meuse]^y, le juge de paix de Florensac [Hérault]^z, le tribunal du district d'Alais [Alès, Gard]^{aa}; les comités révolutionnaires d'Alençon [Orne]^{ab}, de Belfort [Haut-Rhin]^{ac} et d'Orléans [Loiret]^{ad}, écrivent à la Convention qu'ils ont reçu avec les plus vifs transports de joie et de reconnaissance son Adresse au peuple français, que les principes qu'elle renferme sont gravés dans leurs coeurs et seront la règle de leur conduite politique; ils la remercient d'avoir proscrit le règne de la terreur pour établir celui de la justice, qui ne punira que les coupables et protégera l'innocent et le bon citoyen; l'invitent à continuer de terrasser les dominateurs ambitieux, les intrigans, les dilapidateurs, en un mot, tous les ennemis du peuple, et l'assurent qu'ils lui sont entièrement dévoués, qu'ils sont prêts à tout sacrifier pour la défense de la liberté et de l'égalité; la conjurent de conduire jusqu'au port le vaisseau de la République, en maintenant le gouvernement révolutionnaire dans toute sa force et son activité jusqu'à la paix, mais de le dégager des abus de pouvoir, des actes arbitraires et des horreurs par lesquels des hommes féroces et des conspirateurs l'avoient dénaturé; enfin ils jurent de ne reconnoître que la Convention pour centre de ralliement et pour organe de la volonté du peuple souverain.

Mention honorable de toutes ces adresses et insertion au bulletin (13).

a

[Les citoyens de la commune de Bar-sur-Aube, réunis en société populaire à la Convention nationale, s. d.] (14)

(13) P.-V., XLVIII, 166-167.

(14) C 325, pl. 1409, p. 14. *Bull.*, 21 brum.

Citoyens Représentans,

La victoire que vous avez remportée dans la nuit à jamais célèbre du 9 thermidor n'était que le commencement de vos triomphes ; vous venez de mettre le comble à votre gloire, vous avez encore une fois sauvé le peuple français en l'éclairant sur les nouveaux dangers que le menaçoient ; vous avez terrassé les factions qui renaissaient de la cendre du moderne Catilina, en dévoilant les perfides manoeuvres de ses partisans ; vous avez à jamais consolidé l'édifice de la République, en proclamant les grands principes et les vérités éternelles qui en forment les bases fondamentales. Votre sublime adresse au peuple français est l'étendard de la justice qui doit rallier tous les vrais Républicains, c'est la boussole qui doit servir de guide à tous les bons citoyens ; c'est le fanal dont la lumière conduira le vaisseau de la République au port, en même temps qu'elle a confondu la rage des méchants, elle a ranimé le courage et l'espoir des amis sincères de la patrie. Sa lecture a excité le plus vif enthousiasme dans nos ames. Nous y avons vû un appel à la vertu, et nos coeurs y ont répondu avec allégresse ; nous l'avons fait répéter à différentes reprises, pour nous mieux pénétrer de son esprit, et nous y avons adhéré au milieu des applaudissemens et des cris de vive la République ! vive la Convention nationale.

Achievez, Citoyens Représentans, achevez votre immortel ouvrage ; continuez de mettre en pratique les principes que vous avez proclamés ; conservez l'attitude fière et imposante que vous avez prise contre les ennemis du peuple et ses faux amis non moins dangereux. Le peuple est las de tant d'agitations, il veut le calme à la fin de la révolution, c'est à ses représentans seuls qu'il a confié l'exercice de ses droits ; c'est sur eux qu'il s'est reposé du soin de son salut ; et il ne souffrira pas davantage que des ambitieux et de vils intrigans osent parler en son nom et dicter des loix à la Représentation nationale.

Vive la République ! vive la Convention nationale.

Quant à nous, nous jurons de rester inviolablement unis à la Convention ; nous jurons soumission à la loi et haine implacable aux fripons, aux intrigans et aux factieux.

Suivent 68 signatures.

b

[Le tribunal du district de Nevers à la Convention nationale, s. d.] (15)

Représentans du peuple français,

Nous l'atteignons donc ce moment si désiré des vrais amis de la patrie où la raison commence à se faire entendre et où la justice triomphe de tous les genres de tyrannie.

(15) C 323, pl. 1389, p. 37.

L'egoïsme cherche en vain un refuge dans l'exagération des principes. La confusion et le desordre multipliaient chaque jour les ressources de la cupidité et prolongeaient le regne des ambitieux et des fripons.

Que d'hommes redoutent l'empire de la loi, tous ces complices des conspirateurs habitués à substituer une volonté dictatoriale à celle du législateur, cherchent à nous donner le change sur les principes actuels de la Représentation nationale mais leurs calomnies n'en imposeront plus au peuple qui au milieu des longues crises de l'agitation et de la terreur a acquis la conscience de sa position naturelle et guidé par l'expérience sait aujourd'hui distinguer les principes de la vérité et touche du doigt les élémens de sa félicité.

Un mouvement violent fut nécessaire... Il a brisé nos fers, mais il doit s'arrêter là, ou le peuple triomphant et des tyrans et de la tyrannie reconstitue ses loix et ses moeurs ; c'est alors qu'il doit rejeter de son sein tous les hommes pervers et écraser tous ses faux amis.

Modérés, hommes lâches et perfides ne croiez pas trouver ici un sisthème favorable, plus la nation s'épurera, plus elle deviendra terrible pour tous les ennemis de la Révolution.

Lorsqu'elle ne sera plus tiraillée par les divisions de l'intrigue à l'exemple des themis, elle développera toute sa haine contre votre insouciance hyppocrite et l'infamie vous attend au jour de la vengeance nationale. Représentans du peuple votre adresse du 18 de ce mois a porté dans nos coeurs la conviction d'un bonheur prochain, la nation l'attend de vous et nous voions l'instant ou vous allés réaliser ses espérances et remplir vos promesses. Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive le gouvernement révolutionnaire.

Suivent 7 signatures dont celle d'ARNAUD, commissaire national.

c

[Les membres du tribunal du district de Ruffec à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III] (16)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentans du Peuple.

Et nous aussi nous nous empressons de vous exprimer nos sentimens de reconnoissance et d'admiration pour votre belle adresse au peuple français ; nous avons applaudi avec transport à la résolution ferme de la Convention nationale d'écraser les ennemis du dedans en même tems que nos armées écrasent les satellites des tyrans coalisés. Oui, il est tems, pour nous servir des expressions de Carnot, que la Représentation nationale de ses bras de géant

(16) C 323, pl. 1389, p. 41.